

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 9/16

Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux.

La commission des finances, renforcée par la présence de Claude Favre, récemment élu et enfin enregistré par la chancellerie mais en l'absence de Peter Dorenbos, s'est réunie le 29 novembre pour l'analyse du préavis qui vous est soumis, en présence de Mr Busset - consultant, que nous tenons à remercier.

Préambule

Le travail demandé par l'Etat de Vaud à toutes les communes du canton consistant à effectuer une prévision sur 5 ans des recettes fiscales et des dépenses communales, est un exercice de prévision très difficile. Les hypothèses formulées aujourd'hui peuvent facilement s'avérer inexactes sur la durée de la législature et l'impact d'une déviation, même minime peut avoir un impact important, s'il se cumule sur plusieurs années. Il suffit à titre d'exemple d'une déviation des charges de 1% par an dès 2017, pour que le plafond actuel d'endettement de CHF 28'000'000 soit dépassé en 2020. Il en va naturellement de même pour l'évolution des rentrées fiscales.

Il faut préciser que la modification du plafond reste possible en cours de législature mais, obtenir à ce moment l'aval de l'Etat générerait d'une part un travail très important pour la Municipalité. D'autre part l'adaptation de ce plafond prendrait un certain délai, ce qui empêcherait la commune de procéder à un emprunt au-delà du plafond, tant que l'aval de l'Etat n'est pas donné.

Il convient selon la COFIN, afin de garder en tout temps sa liberté d'action, d'avoir durant la législature un plafond d'endettement et de cautionnement, qui ne soit jamais atteint, quel que soit le niveau d'évolution des charges et des rentrées fiscales.

Le préavis 9/16 propose en conformité avec la loi la fixation de deux plafonds :

- 1) le plafond d'endettement
- 2) le plafond de risques pour cautionnement

1) Plafond d'endettement

Il s'agit du seuil maximum d'endettement, qui est accordé par l'Etat à chaque commune en début de législature et ceci pour la durée totale de cette dernière. La COFIN a examiné les hypothèses retenues par la Municipalité en terme de rentrées, de charges et d'investissement, pour préparer le tableau d'endettement et ces dernières lui paraissent raisonnables. Elles permettent de déterminer l'endettement maximum prévisible, en partant du montant des dettes actuelles, auxquelles on ajoute les investissements prévus et on soustrait l'autofinancement.

Pour la période 2016-2021, la Municipalité propose un plafond d'endettement de CHF 30 millions en augmentation de CHF 2 millions par rapport à la législature précédente.

Situation financière actuelle de la commune

Au 31.12.2016, la Commission des Finances évalue la position financière de la commune comme étant saine :

- La commune de Prangins dispose de réserves de liquidités conséquentes (à hauteur de 6,4 millions à fin octobre 2016), qui lui permettent de couvrir de manière adéquate les besoins de fonds de réserves. Elle dispose d'actifs disponibles estimés à fin 2016 à CHF 14.4 millions (liquidités + débiteurs et actifs transitoires)
- 2) Après un exercice 2015 très difficile, l'exercice 2016 semble, au vu des informations disponibles à ce jour, se terminer dans les chiffres noirs et le budget 2017 est prévu presque à l'équilibre. L'autofinancement prévu en 2017, lequel se compose des excédents de revenu, des amortissements et du net des attributions et prélèvements aux financements spéciaux et réserves, est proche de 1 million CHF.
- Le niveau d'endettement actuel de 24.5 millions est encore assez loin du plafond actuel de 28 millions.

Investissements et Marge d'autofinancement futurs

Selon le tableau des investissements, donné en page 81 du budget 2017, les investissements futurs à réaliser s'élèvent à CHF 12,5 millions. Comme pré-indiqué, le niveau d'actifs disponibles estimé à fin 2016 est solide à CHF 12.4 millions (liquidités + débiteurs et actifs transitoires). Toutefois, le plan d'investissement déjà voté prévoit en 2017 des dépenses d'investissement de 7.145 millions, dont 1.8 millions sont financés par l'augmentation de l'endettement. Le reste est financé à hauteur de 1 million par l'autofinancement et 4.4 millions par la réduction des actifs disponibles. Le niveau d'actifs

disponibles se trouvera à fin 2017 réduit à un niveau de 10 millions, qui correspond à moins de 5 mois de fonds de roulement. Comme il est difficile de descendre en dessous de ce niveau de besoin de fonds de roulement, cette marge de manœuvre actuellement disponible aura disparu pour le reste de la législature. Il ne restera en cas de déviation même faible au niveau des charges ou des rentrées fiscales plus d'autre solution, que le recours à l'endettement.

Le plan d'investissement de la législature de 12.5 millions est plutôt modeste par rapport à celui de la dernière et il ne prévoit presque aucun investissement en 2021.

Malgré ce faible plan d'investissement et la baisse des Actifs disponibles en 2017, le plafond actuel de 28 millions sera, selon la planification actuelle, presque atteint en 2020. Sans augmentation de ce plafond, le recours à l'endettement pourrait en cas de déviation même faible au niveau des charges ou des rentrées fiscales, être aussi difficile en 2020. Il apparait donc à la COFIN nécessaire d'augmenter le plafond d'endettement, afin de garder la capacité d'investissement future de la commune.

Toutefois le plafond d'endettement proposé de 30 millions semble lui aussi trop faible pour absorber le moindre investissement d'importance. Même si aucun nouvel investissement important n'est proposé à ce stade dans le plan, la législature est longue et la majorité de l'équipe Municipale vient à peine de commencer sa nouvelle mission. La COFIN penche pour une augmentation de ce plafond, non pas de 2 millions comme proposé dans le préavis, mais de 6 millions. Avec un tel plafond, la commune restera en mesure d'absorber une faible déviation des charges ou des recettes, tout en gardant le cas échéant une possibilité d'investissement. Même à 34 millions, le ratio de quotité de dette brute atteindrait 130% et serait considéré comme moyen, mais resterait très éloigné du seuil des 200%, considéré comme critique.

En conséquence, la Commission des Finances vous propose l'amendement suivant :

Amendement

- fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 34'000'000.

2) Plafond de cautionnement

La Municipalité propose dans le préavis 9/16 un plafond de risques pour cautionnement de CHF 14'000'000, soi-disant inchangé depuis la dernière législature. La COFIN relève ici que cette dernière affirmation est inexacte. Le plafond de cautionnement avait certes été demandé à hauteur de CHF 14'000'000 dans le préavis 11/12 par la municipalité en 2011, mais amendé à CHF 10'000'000 par le conseil, lors de la séance du 8 février 2012.

Le niveau de cautionnement prévu à fin 2016 se monte à environ 1,6 millions et concerne la Coopérative la Planta. Pour information le cautionnement de

TéléDôle va tomber avec le transfert, prévu le 8 décembre prochain, des actions détenues par la commune au Conseil Régional.

Le montant actuellement cautionné est donc loin des CHF 10'000'000 et il n'y a pas d'information donnée, concernant des besoins de cautionnements futurs à prévoir. Il semble donc en l'état peu probable que le niveau de cautionnement s'approche du plafond proposé durant la législature.

Comme la COFIN a proposé une augmentation de 4 millions du plafond d'endettement, elle propose une baisse symétrique de 4 millions du plafond de cautionnement. La COFIN propose donc rester à ce même montant de CHF 10'000'000 du plafond de risques pour cautionnement.

En conséquence, la Commission des Finances vous propose l'amendement suivant :

Amendement

- fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021 à CHF 10'000'000

Remarques finales

La présentation de ce préavis sur le plafond d'endettement est une photographie de la situation financière actuelle de la Commune, qui est transposée dans le futur, c'est-à-dire à la fin de la législature en 2021. Il faut cependant garder à l'esprit que beaucoup d'hypothèses fixées peuvent varier considérablement dans le temps. A titre d'exemple;

- l'évolution des charges actuelles de la péréquation fiscale est difficile à prévoir; de même l'impact de la RIE III au niveau des nouvelles charges est un risque supplémentaire pour les charges de la commune
- la forte croissance des revenus liés aux frontaliers crée un risque de diminution des rentrées fiscales en cas de réduction de l'activité sur le site de Glaxo-Smith & Kline

La Commission rappelle également, que la Conseil garde en tout temps la mainmise totale, puisque tous les investissements doivent être impérativement avalisés par ce dernier.

Pour conclure la Commission des finances vous recommande d'augmenter le plafond d'endettement proposé par la Municipalité, mais de baisser le plafond de risques pour cautionnement ainsi qu'amendé par la Commission.

Conclusions:

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal no 9/16 concernant le plafond d'endettement

et le plafond de risques pour cautionnement

Vu le rapport de la commission des finances

Ouï les conclusions de la commission des finances

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

- d'adopter le préavis municipal no 11/12 concernant le plafond d'endettement et le plafond de risques pour cautionnement tel qu'amendé,
- 2. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 à CHF 34'000'000,
- 3. de fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2016-2021 à CHF 10'000'000.

Mile

Prangins le 4 décembre 2016

La Commission

Claude Favre

Patrick Jaton

Peter Dorenbos

Jacques Auberson

Daniel Friedli

///

Stefano Rosselet

Jean de Wolff (Président)